

4877

**MESSAGE**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi d'une avance de la Confédération au comité international de la Croix-Rouge.

(Du 20 novembre 1945.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 5 septembre 1939, nous avons alloué au comité international de la Croix-Rouge un crédit de 200 000 francs en vue de l'action immédiate de ce comité dans le cas d'un conflit armé où la Suisse ne serait pas impliquée. Cette somme fut inscrite sous la rubrique « Imprévu » du budget de la Confédération.

Grâce à ce crédit, les services nécessaires à l'accomplissement des tâches du comité international de la Croix-Rouge ont pu être organisés et fonctionner dès le début de la guerre. La générosité de la population suisse et quelques contributions étrangères permirent au comité d'exécuter ses œuvres de guerre jusqu'au printemps 1942. Tenant compte de l'accroissement considérable des tâches résultant de la généralisation progressive du conflit, nous avons alloué au comité, le 19 mai 1942, une subvention extraordinaire unique de 3 000 000 francs. Dès lors, le comité est parvenu, pendant plus de trois ans, à équilibrer son budget au moyen de contributions accrues de gouvernements belligérants et de sociétés nationales de Croix-Rouge, auxquelles se sont ajoutés la subvention précitée et les dons de la population suisse.

En juillet 1944, notre attention fut attirée sur la situation pouvant découler pour le comité d'une réduction de ressources sans un allègement correspondant de ses charges financières. Le chef du département politique fit alors savoir au président du comité que, d'accord avec le Conseil fédéral, il était en mesure de lui confirmer qu'au cas où, malgré une gestion économe et prudente, le comité international aurait à faire face à des difficultés de trésorerie, la Confédération n'hésiterait pas à lui venir en aide, soit en lui accordant une nouvelle dotation à fonds perdu, soit en lui ouvrant un



crédit. Le chef du département politique ajoutait que, dans l'un comme dans l'autre cas, le montant serait fixé selon les circonstances au moment même de la décision concrète.

\* \* \*

Alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1945, le solde à la libre disposition du comité était de 5 959 075 fr. 34, il n'était plus au 1<sup>er</sup> octobre, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, que de 2 072 813 fr. 41.

|  |              |     |                     |
|--|--------------|-----|---------------------|
| Solde à la libre disposition du comité international au 1 <sup>er</sup> janvier 1945 . . . . . |              | Fr. | 5 959 075.34        |
|  |              | Fr. |                     |
| Dépenses du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1945                                       | 9 610 349.—  |     |                     |
| Recettes du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1945                                       | 5 724 087.07 |     |                     |
| Total au 30 septembre 1945 des excédents mensuels des dépenses. . . . .                        |              |     | <u>3 886 261.93</u> |
| Solde à la libre disposition du comité international au 1 <sup>er</sup> octobre 1945. . . . .  |              |     | 2 072 813.41        |

\* \* \*

Rappelons que le comité international ne couvre pas lui-même les frais des œuvres de secours dont il assure l'exécution. Seules les dépenses administratives qu'occasionne cette activité, c'est-à-dire les salaires, frais de voyage, etc., sont à sa charge. Le tableau qui suit donne une idée de l'augmentation régulière de ces dépenses au cours de la guerre.

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
|                                  | Fr.           |
| 1939 à 1940 . . . . .            | 1 973 822.28  |
| 1941 . . . . .                   | 3 042 293.65  |
| 1942 . . . . .                   | 4 583 810.—   |
| 1943 . . . . .                   | 9 778 244.86  |
| 1944 . . . . .                   | 15 820 047.47 |
| 1945 (9 premiers mois) . . . . . | 9 610 349.—   |

Les dépenses se sont stabilisées depuis plus d'une année à environ 1 million de francs par mois.

La cessation des hostilités en Europe, puis dans le Pacifique, n'a pas entraîné une réduction de l'ensemble des activités du comité. Au contraire, il est sollicité de toutes parts d'entreprendre des tâches urgentes et nécessaires dont il est manifestement seul à pouvoir s'acquitter, notamment du fait de la disparition des puissances protectrices. Au lieu de procéder à une réduction de son personnel, le comité international a dû augmenter récemment l'effectif de ses délégués à l'étranger afin de pouvoir accomplir les œuvres urgentes de secours qu'il a été chargé de prendre en main. A fin septembre, le personnel du comité, y compris les 152 délégués

à l'étranger, était de 2692 collaborateurs, dont 942 bénévoles et 1750 rétribués. Les salaires pour les neuf premiers mois de 1945 représentent une somme de 5 555 722 francs.

\* \* \*

Tandis que les dépenses se maintiennent à un niveau presque constant, les principales sources qui alimentaient le budget du comité ont, du fait des circonstances, soit tari, soit fortement diminué. En outre, le comité a reçu des dons importants qu'il ne peut employer par suite de mesures de blocage.

Le comité ne dispose actuellement que d'environ 2 millions de francs. Compte tenu du versement à son personnel à Genève d'une allocation de vie chère pareille à celle que les autorités fédérales, cantonales et municipales ont déjà accordée à leurs employés, cette somme, si on se fonde sur les dépenses des neuf premiers mois de cette année, suffit à peine pour couvrir les dépenses du comité d'ici à fin 1945.

Le comité international doit être mis en mesure de résoudre le problème qui se pose pour lui. En effet, une crise financière du comité ou une réduction de son activité au moment actuel aurait de toute évidence des conséquences extrêmement graves qu'il importe d'éviter à tout prix. Nous considérons que la Confédération doit fournir au comité les moyens de surmonter cette crise en attendant que l'adaptation des contributions à son budget ait permis d'équilibrer à nouveau ce dernier.

\* \* \*

En conséquence, nous vous recommandons d'adopter, selon le projet ci-joint, un arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à allouer au comité international de la Croix-Rouge, à titre d'avance, un montant de 5 millions de francs au maximum qui doit lui permettre de résoudre le problème financier urgent avec lequel il est aux prises.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 20 novembre 1945.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

Ed. de STEIGER.

*Le chancelier de la Confédération,*

LEIMGRUBER.

(Projet.)

## Arrêté fédéral

concernant

**l'octroi d'une avance de la Confédération au comité international  
de la Croix-Rouge.**

---

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE  
DE LA  
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 1945,

*arrête :*

Article premier.

Le Conseil fédéral est autorisé à allouer au comité international de la Croix-Rouge, à titre d'avance, un montant de 5 millions de francs au maximum.

Art. 2.

Le Conseil fédéral fixe les modalités de cette avance.

Art. 3.

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.